



N°DEC133-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT D'ACCORDER
DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
DES COMMUNES MEMBRES DU GRAND DAX
SAISON 2026-2027**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL20260330 du 30 mars 2026 par laquelle le Président a reçu délégation du conseil communautaire pour octroyer des subventions, avec ou sans convention d'objectifs, à des associations pour un montant maximal par association de 3.000 € par an,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, approuvés par arrêté préfectoral n° AP2022-593 en date du 4 octobre 2022, et notamment sa compétence en matière de sport, qui regroupe :

- la promotion et le soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité.

- le soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence qui s'étend au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement.

- le soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats. »

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui vient inscrire dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 le principe selon lequel toute association ou fondation qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un SPIC doit souscrire un « contrat d'engagement républicain »,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire du Grand Dax, et notamment son article 42 prévoyant que le Conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence,

Vu la création d'un règlement pour l'attribution de subventions aux associations sportives entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260427_3 en date du 27 avril 2026 créant un comité consultatif chargé de l'instruction des demandes de subvention des associations sportives, composé d'un membre par commune du Grand Dax,

Vu l'arrêté du Président modifiant les membres composant le l'instruction des demandes de subventions des associations ARR47-2026 en date du 17 juillet 2026 est abrogé et remplacé par du 23 juillet 2026.

Vu l'avis du comité consultatif dédié à l'instruction des demandes de subventions en date du 23 juillet 2026 se prononçant sur les demandes d'attribution de subventions déposées par les associations sportives du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement les associations sportives afin de leur permettre de mettre en œuvre leur politique sportive,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCORDER les subventions suivantes aux clubs sportifs de l'agglomération, listés ci-après, pour la saison 2026-2027 :

- 150 € : Narrosse Jujitsu (Narrosse)
- 250 € : Marche nordique Saint-Paul-lès-Dax (Saint-Paul-lès-Dax)
- 500 € : Handball club Saint Paulois (Saint-Paul-lès-Dax)
- 500 € : Saint Paul Sports Tennis (Saint-Paul-lès-Dax)
- 500 € : Tennis Club de Gourbera (Gourbera)
- 500 € : Union de la jeunesse (Mées)
- 500 € : Football club de Mées (Mées)
- 500 € : Hwarang Adour Club (Mées)
- 500 € : Boule Méessoise (Mées)
- 1 000 € : Tennis de Table (Mées)
- 1 150 € : Union gymnique Saint-Paul-lès Dax (Saint-Paul-lès-Dax)
- 1 150 € : Taekwondo Association Maître Kim (Saint-Paul-lès-Dax)
- 1 150 € : Saint Paul lès Dax Triathlon (Saint-Paul-lès-Dax)
- 1 300 € : Twirling-Baton Saint-Paulois (Saint-Paul-lès-Dax)
- 1 500 € : Tennis Club de Téthieu (Téthieu)
- 2 000 € : Blue Ravens SPS (Saint-Paul-lès-Dax)
- 2 850 € : AS Narrossaise (Narrosse)
- 3 000 € : Union sportive hermoise omnisport (Herm)
- 3 000 € : Espérance Oeyreluy Football (Oeyreluy)
- 3 000 € : Pelote Riviéroise (Rivière-Saas-et-Gourby)
- 3 000 € : FC Saint Vincent de Paul (Saint-Vincent-de-Paul)
- 3 000 € : Basket Tercis Oeyreluy (Tercis-les-Bains)



Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission à l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 4 août 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS